

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRETE n°2026-03AR

Modifiant temporairement les règles de circulation
sur la VC Rue de la République, Le Bourg
Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande formulée par l'entreprise SOCALEC 69134 Dardilly Cedex

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE :

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la voie communale Rue de la République entre les points indiqués sur le plan ci-annexé, du 9 mars 2026 à 8h00 au 15 août 2026 à 18h00. Une déviation sera mise en place par la place Maurice Chaumeil, l'esplanade des Ecoliers et la voie de desserte de l'aire de camping-cars.

ARTICLE 2

Les riverains et les processions funéraires seront autorisés à circuler sur cette rue à 10 km/h maximum.

ARTICLE 3

Les prescriptions énoncées ci-dessus seront signalées aux usagers par la pose de panneaux de signalisation « Route barrée » et « Déviation » .

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

MM le Maire de MONTBOUCHER et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 5 mars 2026

Le Maire,
Marc Ferrand



